

Maires Adjoints : Gilles MONANGE ó Jean-François GAULLIARD ó Jean-Serge BERNOUX
Conseillers Municipaux : François BACLET - Evelyne GIBOUDAUD.
Absents excusés : Allan ARABI
Absent : Michel JACQUOT

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MONANGE

1 ó APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} MARS 2016

2 ó COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Gilles MONANGE, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal 2015.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 223 356.62 ¤ et les recettes de fonctionnement à 679 797.44 ¤ soit un excédent de fonctionnement de 456 440.82 ¤. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 168 079.01 ¤ et les recettes d'investissement à 70 004.03 ¤ soit un déficit d'investissement de 98 074.98 ¤.

En l'absence du Maire qui s'est retiré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal.

3 ó COMPTE DE GESTION 2015

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le Percepteur et qui fait apparaître un résultat excédentaire de clôture 2015 de 358 365.84 ¤ pour le budget principal.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

4 ó AFFECTATION DE RESULTAT 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2015 du budget principal a généré un excédent de fonctionnement de 144 109.71 ¤. Les résultats antérieurs reportés étant de 312 331.11 ¤, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 456 440.82 ¤. Il convient d'apurer le déficit antérieur d'un montant de 98 074.98 ¤. Le solde disponible est donc de 358 365.84 ¤ que le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en excédent reporté.

5 ó VOTE DES TAXES LOCALES 2016

Le Conseil Municipal décide par délibération à l'unanimité des membres présents, de maintenir le taux des taxes locales au niveau de ceux de l'année 2015, à savoir :

- | | |
|---------------------|---------|
| ✓ Taxe d'habitation | 4.96 % |
| ✓ Foncier bâti | 9.42 % |
| ✓ Foncier non bâti | 18.43 % |

6 ó BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif du budget principal est voté par chapitre et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 570 681.67 ¤ et en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 725 835.84 ¤.

F CCAS 2015

Le Conseil Municipal que les membres du CCAS ont approuvé à l'unanimité le budget primitif 2015 qui est arrêté en dépenses de fonctionnement à 2 100,00 €, soit un excédent de 125,00 €. Les recettes de fonctionnement sont de 2 225,74 €, l'excédent cumulé s'élève à 1 751,74 € et est affecté en excédent reporté.

affecté en excédent reporté.

Les membres du CCAS ont également approuvé le compte de gestion 2015 du Trésorier.

8 6 BUDGET PRIMITIF CCAS 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget Primitif annexe du CCAS a été voté par chapitre et approuvé à l'unanimité par les membres du CCAS. Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 3 651,74 €.

9 6 RESTAURATION DU PARCOURS SPORTIF DE SANTE

Le Conseil Municipal accepte de cofinancer avec les communes de CHAMPVANS et de SAMPANS la restauration du parcours sportif de santé dont de nombreux agrès ont été détruits suite à des actes de vandalisme.

Le Conseil Municipal valide le devis de l'ONF.

La participation financière des trois communes se répartit au prorata de la population.

Le Conseil Municipal accepte également une convention d'entretien du parcours proposé par l'ONF dont le montant est réparti par tiers entre les trois communes.

10 6 ETANG INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement au curage de l'étang intercommunal dont sont conjointement propriétaires les communes de SAMPANS et de MONNIERES. La commune de CHAMPVANS qui participe financièrement à l'entretien de l'étang dans le cadre d'une mutualisation a fait savoir qu'elle prend part au financement de ces travaux de curage.

Le Conseil Municipal accepte la répartition financière à hauteur de 41,67 % pour MONNIERES, 41,67 % pour SAMPANS et 16,66 % pour CHAMPVANS.

11 6 DESHERBEUR THERMIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du premier janvier 2017, l'utilisation de pesticides est interdite pour les communes.

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir conjointement avec les communes de CHAMPVANS et de SAMPANS un désherbeur thermique.

La participation financière est répartie à hauteur de 1/3 pour chaque commune.

Fait à MONNIERES, le 19 avril 2016

Le Maire,

Patrick SAUTREY